



DATE DE PUBLICATION : 9 mars 2026

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 1^{er} mars 2023,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Ivan ODONNAT, directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan ODONNAT, M. François HAAS et, à compter du 16 mars 2026, M. Elie LEWI, adjoints au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

MM. Ivan ODONNAT, François HAAS et Elie LEWI peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par les prédécesseurs de M. Ivan ODONNAT aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Denis BEAU